

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-136_CONVMINIBU-DE

136/2021



Nombre de membres en exercice: **39** Nombre de membres présents : **26**

Nombre de votants: 35

Date de convocation: 23 Novembre 2021

<u>OBJET</u>: MISE A DISPOSITION MINIBUS GB-096-JN AUX ASSOCIATIONS ET COMMUNES

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires: BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations:

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés:

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)
Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Čedex Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78 e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 06/12/2021 Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-136_CONVMINIBU-DE

136/2021

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE MINIBUS DE LA COMMUNAUTE AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE :

VU les articles du CGCT,

VU les compétences de la communauté de communes en matière de petite enfance, enfance, jeunesse,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de politique de la ville,

VU la délibération n°65/2018 autorisant la mise à disposition du minibus aux associations du territoire,

Le Président **RAPPELLE** que la Communauté possède une flotte de véhicule comptant un minibus immatriculé BN-794-ML, jusqu'à aujourd'hui mis gracieusement à disposition des associations du territoire et des communes, par délibération n°65/2018.

Il **INFORME** que la Communauté s'est dotée d'un nouveau minibus, pouvant également faire l'objet de mise à disposition dans les mêmes condition, qu'il explique.

Il **RAPPELLE** que cette mise à disposition du minibus de la Communauté aux associations du territoire est formalisée individuellement par convention avec chaque utilisateur.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes des Aspres d'offrir un service supplémentaire aux partenaires du territoire œuvrant dans l'intérêt général, notamment les associations, en mettant à leur disposition le minibus intercommunal, dans une démarche de cohésion ou encore de lien social par la réalisation d'actions sportives ou culturelles,

Il **PROPOSE** d'élargir la convention de mise à disposition au nouveau véhicule immatriculé GB-096-JN

Il **PRECISE** que cette mise à disposition ne saurait être autorisée dès lors que les services intercommunaux en ont l'utilité sur les dates souhaitées, demeurant prioritaires.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé de son Président Après en avoir valablement délibéré A l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>AUTORISE</u> la mise à disposition gracieuse du minibus de la Communauté immatriculé GB-096-JN aux associations du territoire ;

<u>CONDITIONNE</u> le prêt du véhicule à la conclusion d'une convention individuelle avec chaque utilisateur telle qu'annexée, fixant les obligations des parties,

<u>PRECISE</u> que la mise à disposition ne saurait être actée si les services intercommunaux devaient en avoir l'utilité, étant prioritaires ;

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du territoire.

Ainsi fait et délibéré à THUIR les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Kené OLIVE